



Congés payés

Par Frederique

Bonjour

Embauchée le 1/9/2017.

En congés thérapeutiques (burn out) à mi temps du 20/06/24 au 31/12/24.

Je suis partie en vacances 3 semaines en été et 1 semaine à noel.

J'ai été déclarée par le médecin du travail inapte à mon poste sans reclassement possible.

Comment se calculent les congés payés pour la période du 1er juin au 31 décembre 2024 (17.5j),et doivent-ils mettre payer quand je reçois mon solde de tout compte (seule 1 semaine m'a été payée)?

Cordialement

Frédérique s

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous nous dire combien de jours de CP il y avait à poser à la fin de la période de référence d'acquisition, c'est à dire en Juin 2024 ?

Car sans cette information il est difficile de vous répondre .

Enfin un solde de tout compte c'est des + et des - .

Vu que vous avez été licencié pour inaptitude, il est possible qu'il y est régulation du mois de reclassement que certaines entreprises avancent (puisqu'il n'est pas payé)

Contrat de droit public ou privé ?

Par Frederique

Bonjour,

Pourriez vous nous dire combien de jours de CP il y avait à poser à la fin de la période de référence d'acquisition, c'est à dire en Juin 2024

25 jours

Contrat de droit public ou privé ?

Association 1901 donc privé

cordialement

Par kang74

Vous avez été en arrêt 12 mois avant Juin 2024 ?

Combien de CP cumulez vous habituellement par mois ?

Si vous pouvez préciser quand l'avis d'inaptitude a été rendu, quand le licenciement a été notifié et comment vous avez été payé entre les deux dates ?

Sans voir le solde de tout compte , qui peut expliquer le paiement d'une semaine de CP seulement, c'est compliqué de faire un constat .

D'ou les questions .

Par Frederique

Arrêt du 20/06/2024 au 31/12/2024 en mi-temps thérapeutique

Travail du 01-09-2017 au 02-01-2025

Inaptitude sans reclassement le 02/01/2025

je cumule 2,5 CP/mois

Licenciement notifié le 02/01/2025 avec préavis non effectué et non payé

question:

comment sont calculés les CP pour le solde de tout compte, je pensais que les CP étaient acquis en 2024 par rapport au jours travaillés du 01-06-2024 au 31-05-2025....pour les prendre à partir du 01-06-2025?